ACADÉMIE
DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT
Département des examens et concours

Bureau des concours enseignants
Affaire suivie par :
Barbara DURAND
Cheffe de bureau
Tél : 03 28 37 16 30
Mél : ce.dec31@ac-lille.fr

Sylvie DEPARIS
Gestionnaire
Tél : 03.28.37.16.34
Mél : sylvie.deparis3@ac-lille.fr
144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 31 mars 2023

La rectrice

à

Messieurs les inspecteurs d'académie -
directeurs académiques des services de l'éducation nationale
du Nord et du Pas-de-Calais,
Mesdames et messieurs les IEN du 1er degré
Monsieur le directeur de l'INSPE Lille Nord de France
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles primaires publiques

Objet : Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - session 2024 (CAFIPEMF).

Référence :
- **Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié**
- **Arrêté du 4 mai 2021 abrogeant l'arrêté du 20 juillet 2015**
- **Circulaire du 19 mai 2021 abrogeant la circulaire du 21 juillet 2015**

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) au titre de l'année 2024.

1 - Conditions d'inscription

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement au 31 décembre de l'année de l'examen. L'examen se déroule sur une année scolaire et comprend deux épreuves.

2 - Inscription des candidats

Tout instituteur ou professeur des écoles qui désire se présenter à l'examen se déclare candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce. Il bénéficie de la visite ou d'un entretien conseil de l'inspecteur, qui donne lieu à un écrit communiqué au candidat.

Les inscriptions se dérouleront du lundi 3 avril 2023 au vendredi 2 juin 2023.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de l'académie de Lille (http://www1.ac-lille.fr) dans la rubrique « Concours, métiers, ressources humaines » - Certifications.
Le dossier, renseigné et signé par le candidat, devra être adressé pour le **vendredi 2 juin 2023**, délai de rigueur.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives, devra être :

- soit déposé au Département des Examens et Concours du Rectorat pour le vendredi 2 juin à 17H00 au plus tard, à l'adresse suivante : 1 rue Edouard Herriot à LILLE (bureau DEC 3-1) ;

- soit confié aux services postaux en temps utile afin que l'enveloppe soit oblitérée le vendredi 2 juin 2023 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

RECTORAT - Bureau DEC 3-1
144, rue de Bavay
B.P. 709
59033 LILLE CEDEX

Les candidats devront respecter scrupuleusement les délais.

3 - Structure de l'examen

Le CAFIPEMF se déroule sur 1 année scolaire et comprend 2 épreuves d'admission.

Première épreuve d'admission
La première épreuve d'admission est constituée de 2 séquences consécutives de 60 minutes chacune avec une pause de 15 minutes entre la séquence 1 et la séquence 2 :

Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat ;

Séquence 2 : entretien immédiatement consécutif à la séquence 1.

Aménagement de la première épreuve d'admission
Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire connaître, au moment de leur inscription, s'ils souhaitent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier ainsi d'un aménagement de la première épreuve. Les candidats doivent impérativement en formuler le souhait au moment de l'inscription.

Seconde épreuve d'admission
Cette épreuve se déroule dans un délai d'un mois maximum après la première épreuve et se compose de 4 séquences :

Séquence 1 : observation en classe d'un instituteur ou professeur des écoles par le candidat en présence du jury (60 minutes) ;

Séquence 2 : analyse immédiatement consécutive à la séquence 1 par le candidat avec l'instituteur ou le professeur des écoles en présence du jury (30 minutes) ;

Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1 ;

Séquence 4 : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).

4 - L'épreuve facultative complémentaire de spécialisation

Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation après trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve complémentaire.

L'ouverture à cette mesure complémentaire est susceptible d'être annulée en fonction du nombre de candidats inscrits ainsi qu'aux contraintes calendaires.

5 - Dispositions particulières

L'arrêté du 4 mai 2021 précise à l'article 22 que les candidats ayant été déclarés admissibles au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeur des écoles maître formateur avant la date d'entrée en vigueur du présent arrêté et qui bénéficiaient d'une dispense d'admissibilité pour deux nouvelles sessions sont dispensés de la première épreuve pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles, y compris en cas de changement d'académie.

Tout candidat non précédemment admissible inscrit à l'examen du CAFIPEMF bénéficie, préalablement aux épreuves, d'un accompagnement à la préparation de l'examen organisé dans le cadre des modules de formation proposés en académie. Cette formation est d'une durée de cinq semaines non consécutives.
Le candidat s'engage à se rapprocher des services départementaux et de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation pour en bénéficier.

J'attacherai du prix à ce qu'une diffusion aussi large que possible soit assurée à la présente circulaire auprès du personnel placé sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation **Valérie CABUIL**
Le Secrétaire Général de l'Académie

Paul-Eric PIERRE